



SYNTHESE

Le conseil municipal s'est réuni le 14 décembre 2011 sous la présidence de Monsieur RAILLARD Jean Luc.

Secrétaire : M. Denis PERNOT

- **M. Albert SIVADE a donné pouvoir à M. Marc DAUDINET**
- **M. Didier LAMONTRE a donné pouvoir à M. Maurice ROZE**

I. Assainissement de SEMOUTIERS : déclaration d'utilité publique

Monsieur le Maire distribue à chaque conseiller double de la lettre adressée à M. MILLE relative au nouveau type d'assainissement de la commune ainsi que la réponse de M. MILLE Bernard afin d'éviter tout malentendu ou incompréhension Monsieur le Maire rappelle que la commune a effectivement loué à Mme BROUANT Nathalie une parcelle de 4 ha 44 a 44 ca (délibération des 17 juin et 26 novembre 2008) afin de servir de contre partie à l'installation d'une nouvelle station d'épuration ou d'un nouveau lagunage qui se serait trouvé dans la prolongation de l'ancienne station existante et sur des propriétés appartenant à la famille BROUANT.

Monsieur le Maire souligne également que la vente privée qui a eu lieu en 2009 entre M. MILLE Bernard et M. GOYARD ne pouvait en aucun cas faire l'objet d'un droit de préemption de la part de la commune sur la partie concernée. En effet le POS de la commune exclut le droit de préemption sur les terres agricoles, Monsieur le Maire précise que la commune depuis environ 3 ans se trouve dans l'obligation de changer sa station en raison de sa vétusté et a entrepris (délibération du 15 avril 2010) une étude afin de résoudre ce problème.

Ce dossier a fait l'objet de nombreuses réunions à laquelle participaient outre le conseil général, l'agence et la police de l'eau et les représentants de la DTT ainsi que les membres de la commission assainissement de la commune ; lors de ces réunions ces membres ont appris que le nouveau type d'assainissement devra se trouver au minimum à 200 mètres de la première maison d'habitation et que les réseaux devront obligatoirement être sur le domaine public. Le coût de cette étude hors frais DDT et recherche police de l'eau se monte à **33 571 HT €** (délibération du 15 avril 2010) et pour expliquer l'endroit potentiel qui peut accueillir ce lagunage Monsieur le Maire rappelle que de nombreuses délibérations depuis 36 ans souligne que la parcelle ZO7 CHAMP PETIN accueille les eaux usées de la station (délibération du 31 octobre 1975 – 10 mai 1983 – 30 septembre 1988 etc) et que des études et analyses relatives à l'infiltration des eaux à cet endroit ont été effectuées en 2011 à la demande de la police de l'eau et de l'agence de bassin.

Suite à ces explications Monsieur le Maire demande que le conseil se positionne sur la déclaration d'intérêt public relative à cette parcelle. Il convient de préciser que si un accord intervient entre Monsieur MILLE et la commune la procédure s'arrêtera. Monsieur le Maire propose le vote à bulletin secret et rappelle qu'il est indispensable d'avancer dans ce dossier en effet les garanties de subvention ne sont pas pérennes.

Après vote le Conseil Municipal valide la déclaration d'utilité publique relatif à ce dossier et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire.

II. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Monsieur le Maire indique que le Cabinet spécialisé du secteur public a lors de la réunion du 8 décembre 2011 a présenté le nouveau schéma relatif à la transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération. Les principaux thèmes développés ont été les suivants :

- Analyse de l'assiette de substitution remplaçant la TP ;
- Présentation des nouvelles bases de la commune ;
- Présentation et analyse des ressources composant le nouveau panier fiscal de la commune et les modalités de neutralisation des effets de la réforme de la commune ;
- Analyse des impacts liés à l'adoption de la fiscalité professionnelle unique ;
- Analyse des impacts d'un taux de cotisation foncière unique sur les principaux contribuables de la commune ;

- Illustration de la méthodologie de calcul de l'attribution de compensation ;
- Illustration des principes de gouvernance prévus par loi du 16 décembre 2010.

Après discussion les membres du Conseil Municipal constatant que :

1. Les statuts sont présentés comme étant un projet mais ne peuvent être modifiés ;
2. Il n'est pas tenu compte de l'inflation sur les ressources que la commune percevrait ;
3. Diminution de la représentabilité de la commune alors que le seuil de la population au 1^{er} janvier 2012 est supérieur à 900 habitants et que la commune est la commune la plus touchée financièrement par cette réforme et fera partie des communes qui apportent le plus financièrement à la Communauté d'Agglomération ;
4. Manque de prise de compétence valorisant le milieu rural (ex : assainissement, scolaire, sport etc....)
5. Diminution des ressources à moyen et long terme de la commune ;
6. Pour la commune de SEMOUTIERS MONTSAON le taux de CFE applicable au contribuable progresserait de 39% sur 5 années soit plus de 7 % par an sans compter sur les augmentations traditionnelles et parallèlement le taux sur Chaumont stagnerait et diminuerait sensiblement pendant la même période.
7. Le Conseil Municipal rappelle que lors de la création de la CCPC il avait déjà été évoqué à cette époque la manne financière bienfaitrice qui devait permettre de développer des « GRANDS PROJETS » et souligne qu'il conviendra de nouveau de regarder dans 4 ans le coût de la nouvelle Communauté d'Agglo et ses finances.

Avant de voter le Conseil Municipal attend de nouveaux éléments du Cabinet spécialisé.

Le Conseil Municipal maintient la délibération prise le 17 juin 2011 concernant les Communes de LUZY VERBIESLES NEUILLY SUR SUIZE à savoir :

- Il n'appartient pas à la Commune de délibérer en lieu et place de ces Communes sur des décisions prises par les services de l'Etat.
- Le Conseil Municipal souligne également qu'il avait demandé en cas de création de la Communauté d'Agglo d'être rattaché à la CC3F. la réponse apportée laisse le Conseil plus que sceptique. En effet, le bassin de vie de SEMOUTIERS serait Chaumont, pour Colombey les 2 Eglises et les environs on peut se demander si le bassin de vie ne serait pas Bar sur Aube plutôt que Chaumont.

Le conseil Municipal décide qu'éventuellement si de nouvelles communes veulent quitter leur Communauté de Communes pour rejoindre la Communauté d'Agglo de Chaumont il devra être systématiquement étudié la possibilité de sortir de cette dernière.

III. DROIT DE PREEMPTION

Le Conseil Municipal décide de ne pas préempter sur un pavillon cadastré 52469AE 251 sis au 8 rue Jean Moulin à Semoutiers.

IV. CONVENTION VENTE D'EAU

V. CONVENTION PRESTATION DE SERVICE ENTRE LE SYNDICAT DES EAUX D'ORGES ET LE SYNDICAT DES EAUX DE BRETHENAY

VI. CONVENTION PRESTATION DE SERVICE ENTRE LE SYNDICAT DES EAUX D'ORGES ET LA COMMUNE DE SEMOUTIERS

Les 3 conventions sont destinées à pouvoir valider les futurs travaux sur MONTSAON. Régulariser les systèmes de relevé des compteurs sur la zone de l'aérodrome et à la ferme du Mont et de pouvoir faire effectuer des travaux par le syndicat des eaux de Brethenay sur les réseaux de la Commune de MONTSAON.

Le Conseil Municipal valide ces 3 conventions.

VII. COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Le projet est présenté au Conseil Municipal et fera l'objet d'une étude plus complète lors d'une nouvelle réunion.



VIII. QUESTIONS DIVERSES

- Ⓜ Monsieur le Maire évoque le dossier du lotissement du « Camp César » et souligne que celui-ci sera revu en présence de Monsieur LAMONTRE Didier.
- Ⓜ Monsieur le Maire fait le compte rendu de la situation des écoles (primaire et maternelle), des agents communaux travaillant sur ces sites, ainsi qu'un point sur la salle des fêtes.
- Ⓜ Monsieur le Maire dresse un bilan relatif à plusieurs dossiers en cours (poteau EDF, guirlandes de Noël etc...)

SECURITE

En période hivernale, pour des raisons de sécurité, il convient de passer par la route de Neuilly sur Suize pour se rendre à Chaumont plutôt que d'emprunter la vieille route de Chaumont.


En effet, cette dernière ne fait pas partie des routes prioritaires du conseil général, en matière de déneigement.

-  Tout changement intervenant en cours d'année au niveau de la famille doit être signalé à la Mairie ;
-  De plus tous nouveaux habitants de la commune sont cordialement invités à se faire connaître dès leur arrivée auprès de la permanence de la Mairie.

LA MUNICIPALITE SOUHAITE LA BIENVENUE A :



 Bienvenue à **RAFAEL** né le 5 décembre 2011 et félicitations à **FLORENCE** et **MAX**

 Bienvenue à **SOLINE** né le 30 novembre 2011 et félicitations à **MARIE CECILE** et **PHILIPPE**



La Municipalité vous souhaite

de bonnes fêtes de fin d'année
de bonnes fêtes de fin d'année